

**INVITATION
à CONTRIBUTION
à la RECHERCHE,
à l'ETUDE et
à la PROMOTION DES
LANGUES AFRICAINES.**

Contact : C.R.E.A.D.
53, Rue de l'Amiral Mouchez
75013 PARIS

**COLLECTIF DE REALISATION DE L'ENCYCLOPEDIE ET DU MEMORANDUM
CONSEIL MONDIAL DE LA DIASPORA PANAFRICAINE**

85, bd Saint – Michel – 75005 Paris – tel/fax : 01.43.25.80.50.site Internet :

<http://africa.smol.org> e-mail : africa@smol.org

Club de Recherche et d'Etude pour la Promotion des Langues Africaines en vue de l'Intégration et du Développement Durable (C R E A D)

Préambule

Inspiré de la philosophie panafricaine mise au point par la Société savante des encyclopédistes africains, et du Conseil mondial de la diaspora panafricaine (Cmdp) pour la réalisation de la première grande encyclopédie politique, économique, sociale et culturelle de l'Afrique contemporaine ; des Statuts du Conseil mondial de la diaspora panafricaine, en vue de l'activation du panafricanisme et du développement durable de l'Afrique, en rapport avec la mission du Nepad dans le cadre de la mondialisation démocratique des intellectuels d'Afrique et de la Diaspora, conscients que le retard du développement des langues pour l'avancement du progrès scientifique et technologique, est devenu une préoccupation constante de l'Union africaine, comme la constaté le récent Sommet d'Addis Abéba ayant adopté entre autres le Swahili et l'Arabe comme premières langues africaines de communication internationale dans le cadre des nations unies. Aussi, les éléments conscients de l'intelligentsia africaine, interpellés par l'appel constant du Président de l'UA en direction de la Société civile africaine du Continent et de la Diaspora, pour sa contribution effective dans le développement autocentré démocratique durable au service des populations en attente de la justice sociale pour tous, partout.

Les représentants de la conscience de l'élite consciente des peuples d'Afrique et de sa Diaspora, proclamant leur foi, dans la détermination à oeuvrer pour la dignité et la réhabilitation de l'Afrique jusqu'ici marginalisée, ont proclamé les Statuts de l'Association dénommée « Club de recherche et d'étude pour la promotion des langues africaines en vue de l'intégration et du développement durable, par convention : (Cread) » .

Suivent les Statuts

Article 1 : Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, et, ceux qui y adhéreront, une association régie par la loi de 1901 modifiée, et les texte d'application.

Article 2 : Dénomination

L'Association a pour dénomination : « Club de recherche et d'étude pour la promotion des langues africaines en vue de l'intégration et du développement durable (Cread) »

Article 3 : But

Cette Association a pour but, l'étude et la recherche. Cette recherche consiste à faire l'inventaire, la classification, la codification des langues africaines, pays par pays dans leur diversité existante dans les 53 pays africains et la classification par ordre alphabétique. Cet état des lieux est conforme aux exigences prévues dans le tome 8 de la première grande encyclopédie politique, économique, sociale et culturelle de l'Afrique contemporaine, mis en chantier par la Société savante des encyclopédistes africains et, animée par le Cmdp, personne morale ressource du Club.

Article 4 : Siège sociale

Le siège du Cread est fixé au 53, rue de l'Amiral Mouchez, 75013 Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision motivée du Comité directeur.

Article 5 : membres

L'Association compte cinq catégories de membres : les membres fondateurs, les membres d'honneur à titre posthume, les membres d'honneur bienfaiteurs, les membres actifs et les membres sympathisants

Article 6 : Définition de membres

Est membre d'association toute personnes physique ou morale qui accepte les Statuts et le règlement intérieur et, paye ses cotisations.

Article 7 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, décès ou exclusion pour non respect des présents Statuts, de la charte et du Règlement intérieur.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

Le Cread tient une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) par an. Chaque membre dispose d'une voix. Les membres qui ne sont pas à jour de leurs cotisations pourront participer à l'Assemblée, mais ils ne pourront pas voter. Pourront être invités comme observateurs, ou à titre consultatifs, les sympathisants, ou partenaires de l'Association. L'Assemblée ne peut délibérer que sur des questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation est effectuée 30 jours à l'avance. Elle contient l'ordre du jour arrêté par le Bureau Exécutif et adressée à chaque membre de l'Association. L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association, ainsi que les rapports financiers. L'Assemblée donne quitus aux membres du Bureau Exécutif. L'Assemblée Générale délibère valablement, aux trois tiers (2/3) des membres de l'Association. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée une deuxième fois, auquel cas, elle délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents. La voix du Président est prépondérante.

Article 9 : Assemblée Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée par le Bureau Exécutif, ou par la moitié plus un des membres de l'Association. La convocation doit être motivée par le Président du Cread, elle est effectuée dans un délai de 15 jour au maximum. Elle contient l'ordre du jour arrêté par le Bureau Exécutif et adressée à chaque membre de l'Association. L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents, la voix du Président étant prépondérante.

Article 10 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration (CA) est composé de 9 membres au moins, et de 15 membres au plus. Il est élu par l'Assemblée Générale par bulletin secret pour 3 ans renouvelable. Il se réunit une fois par trimestre, convoqué par le président de l'association

Article 11 : Bureau Exécutif

Les membres du Bureau Exécutif (BE) sont choisis par le président parmi les membres du CA. Le Bureau exécutif est composé de 3 membres au moins, et de 5 membres au plus, ainsi composé : un Président, un Secrétaire, un Trésorier, un responsable de communication, un porte parole chargé des relations avec les organisations partenaires et un conseiller d'orientation, élu ou coopté de la société Savante des Encyclopédistes africains.

Article 12 : Président

Le président de l'Association est responsable de la vie associative et peut ester en justice. Il est habilité à prendre toute mesure pour la bonne marche de l'Association, et peut appeler toute personne compétente, pour des tâches y concourant.

Article 13 : Périodicité des réunions

Le Bureau Exécutif, présidé par le président, se réunit une à deux fois par trimestre, et autant de fois que les circonstances l'imposent pour faire le bilan des recherches qu'accomplissent sur le terrain, dans les différents pays africains, les délégués chargés des missions, en collaboration avec la Société savante des encyclopédistes africains

Article 14: Evaluation

Le Club rend compte de ses travaux, par les moyens de publications internes et publique des résultats de recherche, à l'intention des institutions et des organisation nationales et internationale partenaires.

Article 15: Interpellation des institutions

Les Etats africains et les Institutions internationales sont interpellés et sollicités pour leur contribution en faveur de la promotion de langues africaines en vue de l'éducation pour la recherche, la formation et le développement, dans chaque pays concerné, suivant le plan d'action du Nepad.

Article 16 : Ressources

les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations de ses membres, les dons et les subventions des personnes physique ou morales, des souscriptions, de l'organisation des activités culturelles légalement autorisées, grâce au bénévolat et autres contributions volontaires des membres bienfaiteurs.

Article 17 : Règlement intérieur

Le Bureau Exécutif établit une charte et le règlement intérieur. Cette charte est présenté à chaque futur membres qui aura à la respecter.

Le BE établit un Règlement intérieur qui précise et complètes les dispositions des statuts

Article 18 : Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée

Article 19 : Dissolution

En cas de dissolution pour quelques causes que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) désignera un ou plusieurs liquidateurs parmi les membres du Bureau qui sera chargé des opérations de liquidation, conformément aux lois en vigueur.

Plan d'action

Contexte

La pédagogie de faisabilité du projet repose, en terme de trilogie, sur le contexte, le prétexte et le texte. Il s'agit de situer l'action du club dans la structure du Tome huit, de la première grande encyclopédie politique, économique et culturelle africaine. Cela suppose la diversité, l'inventaire, la classification et la codification des langues, ce qui nous amène à formuler le premier point du plan d'action du Club, en termes d'identification des langues africaines dans leurs diversité, au niveau de chacun des cinquante trois pays, en vue de dégager les langues émergentes les plus représentatives, par rapport au pays concerné, à la région, à la sous région, et finalement, au Continent.. Par exemple le Lingala, le Bambara, le Soussou, le Peul, le Wolof, le Manjaku, le Bamiléké, le Sawhili, le Majumba, le Haoussa, le Mossi, le Zoulou, le Malgache, le Bamou, le Créole, le Douala, l'Ewondo, le Soninké, le Boulou, le Bassa - certaines de ces diverses langues ayant déjà servi à la traduction de la Bible - le Touareg, l'Amarik, etc.

Prétexte

Prenant appui sur la doctrine et la méthodologie mises au point par la Société savante des encyclopédistes africains, s'ouvrant au plan d'action du Nepad et à l'œuvre de l'Unesco, pour une étude comparative, concourant à la formulation d'une ou des langues africaines de communication internationale ; le Club bénéficiant du parrainage structurel et scientifique de la Société savante des encyclopédistes africains, se présente ainsi, comme un instrument des plus appropriés, à la réalisation du programme, et de l'Unesco, et de l'Union Africaine, dans le cadre du Nepad.

Texte

Le préambule justificatif du contexte e du prétexte explicatifs situe largement la pertinence du texte que constituent les statuts du Club proclamant notre foi et notre détermination à promouvoir , à réaliser l'identification de la diversité des langues africaines et leur codification, sous l'égide et le parrainage de la Société savante des encyclopédistes africains, du Conseil mondial de la diaspora panafricaine, avec le soutien de l'Unesco et autres fondations internationales spécialisées, favorisant l'émergence et le développement des langues africaines, tels que voulus par la Charte de l'Union africaine.

Membres fondateurs

Les membres fondateurs du Club de recherche et d'étude pour la promotion des langues africaines, en vue de l'intégration et du développement durable sont :

Inspirateur, membre fondateur et bienfaiteur : le Professeur Kapet de BANA - 85, Bd Saint-Michel - 75005 Paris -
Tel/fax : 01 43 25 80 50 – <http://africa.smol.org> – africa@smol.org

M. Seckou Ndiaye : 53 rue de l'Amiral Mouchez - 75 013 Paris - Tel : 01 45 88 95 24 - 06 72 34 61 98 -
« ndiayeseckou@hotmail.com »

M. Alphousseyni Ndonky : 2 rue du 8 mai 1945 - 78 500 Sartrouville - Tel : 01 39 57 80 73 - 06 18 69 25 57 -
« ndonkyseyni@yahoo.fr »

M. José Mendes : 25 rue du Pré-Saint-Gervais - 93 500 Pantin - Tel : 01 48 10 94 67 - 06 08 76 64 80 -
« josouty@hotmail.com »

Paris, le 29 juillet 2004